

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 134 au sujet d'un congé administratif à M. Mussard (Louis)

n° 134

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret du 1^{er} août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires des goervices colomanx

Vu le décret n° 46-2452 du 6 novembre 1946 modifiant les dispositions du décret 1 août 1944

Vu le décret n° 457-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1916 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1 août 1944

Vu la demande en date du 26 janvier 1948 de M, Mussard (Louis), surveillant principal de 3^e classe du cadre local des travaux publics

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un congé administratif de Six mois, pour en jouir à Perpignan (Pyrenees-Orientates) est accordé à M. Mussard (Louis), surveillant principal de classe du cadre local des travaux publics. Art, 2, — M. Mussard accompagné de son épouse rejoindra son lieu de conge par première occasion maritime pour compter du 15 mars 1948 et vovagera en 2 classe aux frais du budget local (assimilation 4 catcgorie), Art, 3, — La présente décision, sera publiée et communiquée partout où besoin Sera,

Le Gouverneur.PH. SIRIEX.